

République Française
Mairie de **SAINTE-COLOMBE**
(Rhône)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2021 à 20 H 30

Le premier Juillet deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25 Juin 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corine CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (Sept dont quatre pouvoirs) :

M. Pascal DANCETTE

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL

Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT



Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Délibération n° 2021.039 : Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective à SAS Vins et Merveilles

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SAS Vins et Merveilles ouvre un magasin de vins, bières et spiritueux au 55 rue des Cerisiers, local 4 au Parc des Colombes.

Le propriétaire sollicite un soutien financier auprès de la Région, de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune d'implantation dans le cadre de l'opération Urbaine Collective.

Coût total du projet : 50 468.81 € HT

Coût total éligible du projet Région : 50 000 €

Coût total éligible du projet Agglomération/Commune : 20 000 € HT

Conformément au dispositif, l'attribution des aides financières sont réparties de la façon suivante :

- Aide régionale au développement des petites entreprises du commerce pour un montant de 10 000 € (maximum 20 % de 50 000 € aides directes socle)
- 3 000 € Co-financement obligatoire de la part de Vienne Condrieu Agglomération (15 % plafond de 20 000 €)
- 3 000 € Co-financement obligatoire de la part de la commune de Sainte-Colombe (15 % plafond de 20 000 €)

DCM 2021.039

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 3 000 € maximum dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective à la SAS Vins et Merveilles. Toutefois, le versement de cette subvention sera plafonné à 15 % du montant définitif des travaux d'installation si ceux-ci sont inférieurs au montant initialement prévu.

Appiché le - 5 JUIL. 2021



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Juillet 2021

Le Maire,
Marc DELEIGUE